



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2020-39

Nature de l'acte :
2.1- Documents d'urbanisme

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Le 12 novembre 2020 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 06/11/2020, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

24 NOV. 2020

ARRIVÉE

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Jean-Louis VUICHARD, Arnaud VUICHARD, François CEMAT, Patrick VEYRET, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Grégory FOL.

Procuration : M. Maxime MUGNIER donne procuration à Mme Béatrice FOL

Secrétaire de séance : Vanessa DUVAL

01 – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2015-17 en date du 21 mai 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2016-20 en date du 12 mai 2016 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2019-18 en date du 12 septembre 2019 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal n° 2020-24 en date du 22 mai 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n° 2020-38 en date du 29 juin 2020 prolongeant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis des personnes publiques joints au dossier d'enquête publique ;
Vu les observations du public ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;
Vu le projet de PLU annexé ;

CONSIDERANT ainsi l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme assorti de deux réserves et de trois recommandations ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Madame le Maire indique à l'Assemblée quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des Personnes Publiques Associées et à celui du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne les réserves émises par le commissaire enquêteur, à savoir, d'une part :

- *Afin de préserver les franges et entrées des hameaux, il est nécessaire de revoir le potentiel de constructibilité des zones Nj. Le nombre, la taille et le lieu d'implantation des annexes doivent être revus à la baisse. L'emprise de certaines zones Nj doit être réduite voire supprimée dans certains cas. La liste détaillée se retrouve dans le rapport.*

Il est procédé à :

- Une modification du règlement graphique par l'emprise et suppression de certaines zones Nj,
- Une modification du règlement écrit quant au nombre, à la taille et lieu d'implantation des annexes en zone Nj,

En ce qui concerne la seconde réserve émise par le commissaire enquêteur, à savoir, d'autre part :

- *Les possibilités d'évolution du STECAL doivent être réduites pour limiter les impacts sur la zone Natura 2000, et le changement de destination doit être interdit.*

Les possibilités d'évolution du STECAL seront interdites par l'article N.1.1. du règlement du PLU qui disposera dorénavant que « toute extension ou modification des volumes bâtis existants » sera interdite.

De la même manière, le changement de destination du STECAL sera interdit compte tenu de l'adjonction au règlement de l'article N 1.1 de la disposition suivante : « tous les changements d'usage et de destination des bâtiments existants ».

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des réserves émises par le commissaire enquêteur ont été levées ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications sont listées dans la notice explicative des amendements apportés au projet de PLU annexé ;

CONSIDERANT que ces modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

APPROUVER la révision générale du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 2 abstentions (Y. FOL et A. VUICHARD),

Article 1 :

Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3 :

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Savigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La délibération ainsi que le dossier de PLU approuvé seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) mentionné à l'article L. 131 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Transmise en Préfecture le 24/11/2020
- Affichée le 24/11/2020
- Certifiée exécutoire le 24/11/2020

Le Maire,

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL



NOTE DE SYNTHÈSE
PLU de SAVIGNY



La révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 21 mai 2015. Après plusieurs années et mois de travail, un projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12/09/2019. Ce projet a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) pendant plus de 3 mois, d'octobre à janvier 2020. Sept personnes publiques se sont exprimées sur le projet de PLU de Savigny (la Préfecture - DDT de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, Aster - Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie, le Réseau de Transport d'Electricité RTE) ainsi que la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF. Toutes les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont donné un avis favorable au dossier.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui avait été consulté n'a pas formulé d'avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLU dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme ce qui valide la qualité de l'évaluation environnementale.

Ce même projet de PLU a été soumis par la suite à l'avis des habitants au cours d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le 12/06/2020 et le 18/07/2020. Une commissaire enquêtrice a été désignée par le tribunal administratif, de manière indépendante, pour suivre le bon déroulement de l'enquête publique. La commissaire a organisé 5 permanences :

- vendredi 12/06/2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 24/06/2020 de 8h30 à 12h00,
- jeudi 02/07/2020 de 16h00 à 20h00,
- samedi 11/07/2020 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 16/07/2020 de 15h00 à 18h00.

Celle-ci a recueilli 42 observations différentes ainsi que 4 remarques orales qui ont été formulées via les dispositifs suivants :

- 39 visites en mairie pendant l'enquête publique,
- 16 courriers
- 13 observations sur le registre numérique d'enquête publique,
- 14 observations sur le registre papier d'enquête publique.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions définitives le 28/08/2020. Celle-ci a émis un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision générale du PLU de Savigny, assorti de deux réserves :

- réduire le potentiel de constructibilité des zones Nj (diminution du nombre, de la taille et de la localisation des annexes) allant jusqu'à la suppression de certaines zones Nj identifiées,
- réduire les possibilités d'évolution du STECAL avec interdiction des changements de destination.

et de trois recommandations :

- revoir les classements en Espaces Boisés Classés pour les secteurs ne présentant pas d'entité arborée élargie. La protection d'arbres isolés mériterait l'utilisation d'une autre règle juridique (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- élargir les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux et reformuler la servitude de mixité sociale conformément à l'avis de la CCG,
- prendre en compte les demandes de modifications formulées par les PPA (notamment la chambre d'agriculture) quand elles mettent en avant des points de blocage pour le développement futur des exploitations agricoles.

Toutes ces demandes ont été intégrées dans le dossier soumis à l'approbation.

De manière synthétique,

- les PPA ont formulé 56 remarques portant sur :
 - des compléments d'explications quant à l'extension de la zone UE (dédiée aux équipements publics) ou au nombre de logements global à construire d'ici l'échéance du PLU,
 - des compléments sur les orientations d'aménagement et de programmation,
 - les règles d'affouillement et d'exhaussement notamment en zones agricoles,
 - la réduction du nombre et de la taille des annexes en zones agricoles et naturelles (en particulier en Nj),
 - l'extension de l'application des servitudes de mixité sociale,
- les habitants ont formulé 67 remarques portant sur :
 - des demandes de classement de terrain en zone constructible principalement (zones UB),
 - des demandes de classement de terrain agricole en zone Nj,
 - la suppression d'espaces boisés classés (EBC),
 - la création d'itinéraires pédestres ou cyclables à conserver,
 - la mise à jour du plan cadastral,
 - les bâtiments agricoles (figuration sur le plan, possibilité de créer de nouveaux logements ou degré d'inclinaison pour les toitures),
 - la suppression ou l'ajout de « bâtiments à protéger » (exemple du moulin Vuichard),
 - la redélimitation de la zone AU (zone d'urbanisation future),
 - l'inscription de la station d'épuration à côté du ruisseau d'Orgère dans une zone spécifique hors zone agricole.

Toutes ces remarques ont été prises en compte et ont donné lieu à la correction du dossier de PLU, dossier désormais prêt à être approuvé devant le conseil municipal.